Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le - 7 OCT. 2026
ID : 076-217601087-20260930-2026_088-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°2026_088

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24/09/2026 Date d'affichage : 24/09/2026
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents régulièrement convoqués : 28
Représentés régulièrement convoqués : 3
Absents : 2

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.
Théo PEREZ,Philippe Emmanuel CAILLÉ,Arnaud DAUXERRE,Mélanie VAUCHEL,Aurélien BEHENGARAY,Carine BORIES,Basile BERNARD,Jérôme ROBERT,Michel PHILIPPE,Hervé ADEUX,Patricia RENAULT,Isabelle HERBERT,Annie JEANNE,Fabrice LEFRANCOIS,Eric DELSAU,Thierry GASNIER,Cécile GOMEZ,Claire DUBOIS,Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ,Anne VON THENEN,Marielle GUILLEMIN,Mathias MARMIEYSSE,Nassima HAMADI (GHAMDANE),Nicole BERCES,Antoine AMELINE DE CADEVILLE,Marie-Pierre DOUTRIAUX,Angélique SEMICHON,Sosthène LOSER

Absents excusés régulièrement convoqués :
Mme Marion LECOQ pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL,M Grégory DEREN pouvoir à M. Arnaud DAUXERRE,M. Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Nicole BERCES

Secrétaire de séance : M Fabrice LEFRANCOIS

16 - OBJET : COOPERATION INTERNATIONALE - LABEL VILLE EUROPEENNE - CONVENTION - AUTORISATION

Rapporteur : Jérôme ROBERT au nom du Conseil de la Municipalité

2026_088

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la charte d'engagement du « Label Ville européene », annexée à la présente délibération ;

Vu la convention à destination des mairies labellisées, annexée à la présente délibération ;

Considérant que le « Label Ville européenne » vise à valoriser et à développer l'engagement des communes en faveur de l'Europe ;

Considérant que l'adhésion au dispositif implique le respect des critères du niveau 1 du Label ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 7 OCT. 2026
ID : 076-217601087-20260930-2026_088-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°2026_088

Considérant l'intérêt pour la Ville de valoriser, structurer et développer ses actions en faveur de l'Europe et de la citoyenneté européenne ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Ville au dispositif « Label Ville européenne » ainsi que les termes de la charte d'engagement et de la convention annexées à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la charte d'engagement et la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- - - - - - - - - - - - - - - - - -

Jonas HADDAD, absent.

Marie MABILLE a quitté la séance à 21h06.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

MAIRIE DE BOIS-GUILLAUME 76230

Théo PEREZ
Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr